



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D20 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Date de convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D20 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater :
 - o les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette,
 - o les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme

Sur le budget principal VILLE, en 2024, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élève à 3 263 483,25 € (hors restes à réaliser) et le montant total des autorisations de programme est de 1 105 500 €.

Le montant maximum du seuil autorisé est de 539 495,81€ (3 263 483,25 € – 1 105 500 € = 2 157 983,25 € X 25 %).

Chapitre	Libellé	Montant budget 2024	Autorisation maximum en 2025	Autorisation souhaitée en 2025
20	Immobilisations incorporelles	222 056,59 €	55 514,15 €	23 000 €
204	Subventions d'équipement versées	13 530,00 €	3 382,50 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	804 235,00 €	201 058,75 €	200 500 €
23	Immobilisations en cours	1 118 161,66 €	279 540,41 €	279 500 €
TOTAL		2 157 983,25 €	539 495,81 €	503 000 €

Ces dépenses concernent principalement les opérations suivantes :

Opération - libellé	Imputation	Objet	Montant
0222 – Hôtel de Ville	21838.0200.0222	Informatique – achat de matériels	3 000 €
0247 - Abbaye	2316.3120.0247	Travaux de sécurité	7 500 €
0436 – Bâtiments communaux divers	2313.0200.0436	Travaux récurrents en lien avec les économies d'énergie + climatisation et porte handicapée Hôtel de Ville + sécurité	45 000 €
0526 – Matériels voirie	2188.8450.0526	Matériel voirie	40 000 €
	21828.8450.0526	Achat d'un véhicule	154 000 €
0603 – Bordures trottoirs	2315.8450.0603	Travaux de réfections	100 000 €
0691 – Base nautique	2313.3000.0691	Travaux passerelle complément en cas de sujétions imprévues	7 000 €
0714 – Bâtiments culturels divers	2188.3111.0714	Mobiliers et matériels	3 500 €
0747 – Plan d'occupation des sols	202.5101.0747	Honoraires des commissaires-enquêteurs	15 000 €
0768 – Pistes cyclables	2031.8450.0768	Maîtrise d'œuvre réunions	8 000 €
0787 – Maison de santé pluridisciplinaire	2315.6801.0787	Travaux des abords	120 000 €

Dépenses d'investissement dans les autorisations de programme

Pour le budget principal VILLE, deux autorisations de programme sont ouvertes.

Opération 138 - Requalification urbaine du cœur de ville :

Imputation	Libellé	Montant budget 2024	Autorisation 2025 (1/3 du budget 2024)	Autorisation souhaitée en 2025
2031.8450	Etudes	36 180 €	12 060 €	0 €
21848.8450	Immobilisations corporelles	18 000 €	6 000 €	6 000 €
23153.8450	Immobilisations en cours	1 033 320 €	344 440 €	344 440 €
TOTAL		1 087 500 €	362 500 €	350 440 €

Opération 0595 – Programmation muséographique et refonte du circuit permanent du musée :

Imputation	Libellé	Montant budget 2024	Autorisation 2025 (1/3 du budget 2024)	Autorisation souhaitée en 2025
2031.3140	Immobilisations incorporelles	60 000 €	20 000 €	20 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal Ville lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 503 000€ ;
- d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes en 2024 des autorisations de programme dans la limite d'un montant de crédits de paiement de 370 440€ ;
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2025 du Budget principal de la Ville.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.